

DATE DE CONVOCATION
29/09/2025

DATE D’AFFICHAGE
29/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
22
VOTANTS
23

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 6 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIERE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absent excusé

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absentes

Mme Magali LE BLAIS
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 25.10.06/06

Objet / Adoption du Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’adopter le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui accompagne de coutume le Plan de Sauvegarde communal (PCS) dès son entrée en vigueur.

Il précise ainsi que le DICRIM recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par les articles R.125-9 à R.125-22 du code de l’environnement et par la circulaire du 20 juin 2005.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que l'article R.125-11 du code de l'environnement stipule que le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. ».

Le DICRIM contient les données et consignes relatives aux risques majeurs nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information qui est une condition essentielle pour que les citoyens puissent se préparer et anticiper les risques afin de pouvoir mieux les vivre et se protéger s'ils devaient survenir.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Le DICRIM de la commune sera donc disponible sur le site internet de la commune et une version papier sera distribuée à toute la population.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, issu de la Loi de modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004, et notamment ses articles L.724-1 à L.724-14 et L.731-3 et R.731-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et suivants, et R.125-10 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Giberville est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile, ainsi que des risques naturels, technologiques, industriels ou autres menaces, nécessitant d'anticiper, d'organiser et de structurer la continuité de l'action communale en cas de crise de tout type ;

CONSIDÉRANT que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui accompagne le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), est un outil de communication destiné au grand public, qui a pour ambition d'informer préventivement la population sur les risques majeurs et technologiques qui peuvent affecter le territoire, et sur les mesures de préventions de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;

ADOpte le DICRIM tel qu'il a été présenté ce jour, et annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ;

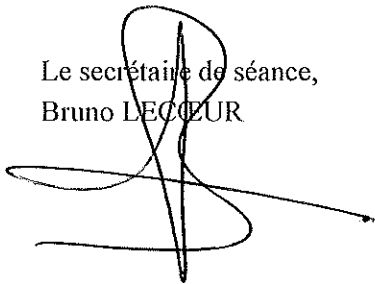
DIT que le présent DICRIM fera l'objet des mises à jour nécessaires ;

DIT que le DICRIM fera l'objet d'une communication adaptée auprès du grand public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno DECŒUR

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20251006-251006-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025